



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 2 mars 2026

Date de convocation : 23/02/2026

Présents : MM. **POINTUD** Cyril, **BONNET** Jérémy, **CUNIS** Christelle, **BASTOS-HANCZYK** Flavie, **DUVERDIER** Yann, **HANCZYK** Jean-Luc, **HOYET** Delphine, **MONTAGNAC** Olivier, **ROUYER** Jérôme, **SIMONET** Audrey

Absents excusés : -

Absents : **BERTHELLEMY** Fanny, **JANAH** Houssni, **MERAT** Guy, **VAROQUIER** Clément

Approbation du compte rendu du 8 décembre 2025

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Convention territoriale globale – CAF de la Marne

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif essentiel pour le développement territorial de l'Agglomération de Châlons. Elle met en place un partenariat renforcé tant au niveau technique qu'au niveau financier entre la CAF de la Marne, la Communauté d'agglomération de Châlons et les communes signataires.

La CTG a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- D'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur le territoire.

Mise en place sur la période 2022/2025, il s'agit de la renouveler sur la période 2026/2030.

En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle permet de renforcer les coopérations et contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, les besoins des habitants et des acteurs seront identifiés et constitueront le socle du programme d'actions prioritaires qui s'articulent autour de six axes :

- Petite enfance
- Parentalité
- Jeunesse
- Logement
- Inclusion numérique
- Gens du voyage

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU des dispositions du Code de l'action sociale et des familles,

VU la convention d'objectifs et de gestion signée le 10 juillet 2023 pour la période 2023/2027 arrêtée entre l'Etat la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec la CAF de la Marne ainsi que les éventuels avenants

SOLLICITE l'ensemble des aides financières de la CAF au titre de ladite convention.

Soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier du TE51-Marne SIEM, demandant aux Communes membres de bien vouloir apporter leur soutien à la motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz » portée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il leur donne lecture du texte de la motion, visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au bloc communal, c'est-à-dire aux Communes et à leurs groupements. Cette motion s'inscrit dans le contexte du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Gouvernement, et plus particulièrement des déclarations faisant état d'une possible reconnaissance du Département comme chef de file des réseaux de proximité, incluant la distribution d'électricité et de gaz. Une telle évolution soulève de fortes préoccupations pour les Communes et leurs syndicats d'énergie, notamment en ce qui concerne le financement futur des travaux. Il est rappelé que les Communes et leurs groupements sont propriétaires des réseaux et que le modèle concessif actuel garantit solidarité territoriale, efficacité du service public et capacité d'investissement.

Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les Communes membres du TE51 puissent se prononcer sur la demande au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz au sein du bloc communal.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer et apporter leur soutien à la motion portée par la FNCCR.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

APPORTE son soutien à la motion de la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité et en approuve les termes, et, notamment la demande au Gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du Département le chef de file des réseaux de proximité,
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité,
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive, car elle freinerait les investissements sur les réseaux et les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision aux destinataires de droit et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

Convention de l'appui aux communes entre la commune et la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

La communauté d'agglomération propose depuis janvier 2025, aux communes membres du territoire, le service de l'Appui aux communes.

Chaque commune membre ayant signé la convention-cadre peut ainsi bénéficier de l'expertise assurée par les services de la Communauté d'agglomération.

Il est proposé l'extension de la première convention-cadre conclue sur le fondement de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales, rendu applicable aux communautés d'agglomération par l'article L. 5211-4-1 de ce même code dans un objectif de mutualisation.

Cette convention cadre a pour objet de permettre au Conseil municipal de se prononcer sur les services auxquels il envisage potentiellement de faire appel. Ainsi, différentes options sont proposées dans le cadre de l'appui aux communes et pourront être cumulées par la commune le cas échéant.

Option 1 – Appui ingénierie – bureau d'étude : Cette option vise à accompagner les communes de la Communauté d'agglomération en leur fournissant une expertise en matière d'ingénierie pour réaliser des études de faisabilité d'opérations d'aménagement.

Option 2 – Urbanisme : Cette option porte l'instruction des documents d'urbanisme pour toutes les communes qui en ont exprimé la demande. Cette option sera rendue caduque par l'adoption du plan local d'urbanisme intercommunal qui transfèrera la compétence à la Communauté d'agglomération.

Option 3 – Conseil juridique : Cette option vise à apporter une assistance juridique aux communes adhérentes dans les domaines suivants : droit des collectivités territoriales, droit de la domanialité, droit de l'urbanisme, droit des contrats et de la commande publique. Cette option ne couvre pas la gestion des contentieux.

Option 4 – Commande publique : Les communes peuvent bénéficier de l'expertise du service de la commande publique pour adhérer aux groupements de commandes entre communes ou avec la Communauté d'agglomération.

Option 5 – Le pôle de secrétaires généraux de mairies : Cette option apporte la possibilité de remplacement de secrétaire de mairie lors d'une absence ou lors d'un surcroît d'activité, grâce à la mise à disposition d'un profil expérimenté.

Option 6 – Les immersions professionnelles : Les directions métiers proposent aux agents administratifs de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération, les immersions professionnelles. Les agents sont accueillis au sein des directions métiers afin de partager les connaissances et pratiques quotidiennes.

Cette option permet aux agents une acculturation aux pratiques communales et permet aux agents administratifs reçus de renforcer leurs connaissances.

Elle permet également d'avoir un contact relais au sein de l'administration unique.

Option 7– Les formations professionnelles : Les formations données en interne seront ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes du territoire.

Les formations en lien avec le CNFPT, qu'elles soient données en intra ou en union des collectivités pourront être ouvertes à l'ensemble des agents administratifs des communes membres.

Option 8 – L'évènementiel : Les directions métiers concernées pourront être sollicitées pour faire rayonner les compétences de la Communauté d'agglomération lors des événements communaux. Les conditions de mise à disposition de ce service devront être en accord avec l'organisation des plannings des agents.

Des supports matériels pourront être aussi proposés aux communes.

Option 9 – Mise à disposition d'un espace collaboratif : Un espace collaboratif des mairies est mis à disposition des mairies. Il recense l'ensemble de l'offre de services de l'appui aux communes. Aussi, il est la base de partage des documents de travail entre mairies et l'intercommunalité (Procédures communes, modèles de délibérations, modèles d'arrêtés...).

Une réflexion est par ailleurs engagée afin de permettre la généralisation de la mise à disposition de services communaux auprès de la Communauté d'agglomération pour la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments ou espaces communautaires.

La présente convention est conclue à compter de la signature de l'ensemble des parties et pour une durée de trois années et pourra être renouvelée par reconduction expresse pour une durée équivalente.

L'ensemble des règles et les modalités d'exécution des services proposés que les communes pourront solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fixées dans la présente convention cadre.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de la deuxième version de la convention-cadre, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code civil,

APPROUVE les termes de la convention-cadre relative à l'appui aux communes.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre ainsi qu'à signer et réaliser les actes relatifs à leur exécution.

Vote des subventions 2026 aux associations – Budget Primitif M57

Monsieur le Maire, détaille la liste des subventions allouées aux associations et organismes habituels, qui figurera en annexe du budget M57 2026, pour un montant total de 4 130 €.

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET 2026

| NOM DE L'ORGANISME | ARTICLE | MONTANT |
|--------------------------------------------------------|---------|------------|
| Judo Club Courtisols | 65748 | 100,00 € |
| AAPPMA Vesle Noblette | 65748 | 200,00 € |
| La Soppia | 65748 | 20,00 € |
| Twirling Club de Mourmelon | 65748 | 20,00 € |
| Maison pour Tous – Suippes | 65748 | 100,00 € |
| Association départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers | 65748 | 20,00 € |
| Coopérative scolaire Les Abeilles | 65748 | 960,00 € |
| Comité des Fêtes | 65748 | 1 000,00 € |
| Autres | 65748 | 1710,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le versement de ces subventions pour l'année 2026.

Vote du budget M57 2026 – Budget Primitif de la commune

Monsieur le Maire présente le budget 2026 M57 de la Commune, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de :

- Section d'investissement (dépenses/recettes) : 208 323 €
- Section de fonctionnement (dépenses/recettes) : 694 502 €

Monsieur le Maire informe également l'ensemble des Membres présents de la reconduction du produit fiscal de l'année précédente, lors de l'élaboration de ce budget.

Dans ces conditions et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote le budget M57 2026 suivant le détail ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Démolition du vestiaire et de la tribune du terrain de foot

Dans le cadre du projet de démolition du vestiaire et de la tribune du terrain de football, un rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante a été réalisé par une société spécialisée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conclusions de ce diagnostic : seule la toiture du vestiaire, constituée de plaques ondulées en fibres de ciment, contient de l'amiante. Aucun autre élément des deux bâtiments ne présente de matériaux amiantés.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide de procéder à la publication d'un avis afin de proposer à un acquéreur intéressé la démolition et la récupération des matériaux des deux bâtiments, moyennant une proposition financière.

Il est précisé que, dans l'hypothèse où aucune offre ne serait reçue, la commune sollicitera des devis auprès d'entreprises spécialisées en vue de procéder à la démolition des bâtiments dans le respect de la réglementation en vigueur.

URBANISME

DP 051 476 25 R0018

Panneaux photovoltaïques

M. José MARQUES

5 rue de Chantraine

DP 051 476 25 R0019

Construction d'une véranda

M. Gaëtan LANGLOIS

17 rue des Maizes

DP 051 476 26 00001

Extension d'habitation

M. Cédric TABARY

9 rue Hugues de Payns

DP 051 476 26 00002

Lotissement – division de terrain en vue de construire

M. Hugo HAMANT

Le Champ Charbon

FIN DE SEANCE A 21 H 30

DATE DES CONSEILS MUNICIPAUX

Dates à définir après les élections municipales.

Le Maire
Cyril POINTUD

